

Séance du Conseil communal du 23 janvier 2017

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, MM. LERHO, VANDEN
BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DE LEUZE, MATHIEU,
Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT,
Mme FRANSSSEN et M. COLLARD Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Budgets du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2017 du C.P.A.S. – approbation

Le Conseil,

Entendu Madame la Présidente du C.P.A.S., conformément à l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'aide sociale, telle que modifiée, présenter et commenter le budget de l'exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Aide sociale le 19 décembre 2016;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu les divers crédits portés audit budget et notamment le montant de la quote-part communale destinée à parer à l'insuffisance des recettes ordinaires du Centre, sollicitée au montant de 588.274,28 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2017 et joint en annexe;

Par 10 voix pour, 8 voix contre (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT et M. CHAUMONT) et 1 abstention (Mme Franssen);

APPROUVE le budget ordinaire comme suit:

Recettes ordinaires: 1.925.004,59 Eur.

Dépenses ordinaires: 1.925.004,59 Eur.

Solde: -

APPROUVE le budget extraordinaire comme suit:

Recettes ordinaires: 20.000,00 Eur.

Dépenses ordinaires: 20.000,00 Eur.

Solde: -

2) Budget pour l'exercice 2017 - dotation à la zone de secours

Le Conseil,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 89;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 02 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours;

**Par arrêté
du 30
janvier
2017, le
Gouverneu
r de la
Province
de Liège
approuve
la
délibératio
n fixant la
dotation
communale
à la zone
de secours
Vesdre-
Hoëgne &
Plateau
pour
l'exercice
2017.**

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;
Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique;
Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral;
Vu sa décision du 19 décembre 2016 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2017;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 3 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 janvier 2017 et joint en annexe;
A l'unanimité;

CONFIRME: L'inscription au budget communal 2017 de la somme de 288.533,88 Eur. représentant la part de la Commune dans le déficit résultant du budget 2017 de la zone.

3) Convention de trésorerie avec la Fabrique d'Eglise de Jalhay – adoption

Le Conseil,
Considérant le dossier de restauration des orgues de l'Eglise de Jalhay;
Considérant le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2016 entre M. Patrick Wilwerth, auteur de projet, M. Jean-Jacques Delière, Monsieur le Curé et Monsieur André Thomas, facteur d'orgues;
Considérant que le coût de la restauration du jeu de fournitures des orgues est d'environ 20.000 Eur.;
Considérant la visite du Collège communal en date du 10 novembre 2016;
Vu la décision de principe du Collège communal du 22 décembre 2016 d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 20.000 Eur.;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 janvier 2017 et joint en annexe;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

ARRETE les termes de la convention de trésorerie entre la Commune et la Fabrique d'Eglise de Jalhay comme suit:

"Article 1: en vue de l'octroi d'avances de trésorerie d'un montant de 20.000 Eur., la Fabrique d'Eglise transmettra trimestriellement et d'initiative une situation prévisionnelle de trésorerie, appuyée par des copies des derniers extraits bancaires disponibles.

Article 2: cette situation prévisionnelle devra contenir tous les paramètres requis: dépenses prévisibles et recettes escomptées.

Article 3: afin de préserver la situation de trésorerie de la Commune, la Fabrique d'Eglise s'engage à faire toute diligence pour permettre un remboursement rapide de cette avance.

Article 4: les membres du Collège, la Directrice générale, le Directeur financier ou leurs délégués sont habilités, en tout temps, à consulter les extraits de compte bancaire et à vérifier les éléments qui sous-tendent l'établissement du tableau prévisionnel de trésorerie; ils sont de même habilités à consulter l'état d'avancement du dossier.

Article 5: ils sont chargés, le cas échéant, de faire rapport au Conseil, s'ils constatent des erreurs dans l'état du dossier; dans ce cas, il pourra être mis fin à la présente convention et le Directeur financier, sur base de la décision prise par le Conseil communal, sera chargé de récupérer sans délai les fonds avancés.

Article 6: les avances de trésorerie nécessaires seront libérées sur base de pièces justificatives probantes (factures, états d'avancement,...) et sur indication du Collège communal au Directeur financier;

Article 7: ces opérations de trésorerie doivent être aisément consultables à tout moment dans la comptabilité. En ce qui concerne la comptabilité communale, ces opérations figureront au compte général 46101 "avances accordées et acomptes", et au compte particulier ouvert au nom de la Fabrique d'Eglise dans la comptabilité communale.

Article 8: la Fabrique d'Eglise veillera, de même, à ce que les avances reçues de la part de la Commune soient aisément visibles dans sa comptabilité.

Article 9: les avances devront être remboursées dans l'année qui suit la date de réception de fin des travaux de restauration.

Article 10: les avances de trésorerie sont subordonnées au respect par la Fabrique d'Eglise de la législation sur les marchés publics pour le choix de l'adjudicataire des travaux."

4) Fonds des Communes – recours au Conseil d'Etat – autorisation d'ester en justice - ratification

Le Conseil,

Vu la circulaire du 26 juillet 2016 reçue le 28 du même mois par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux présente les modalités de calcul intervenues pour déterminer le solde du fonds des communes à verser en date valeur du 1^{er} décembre 2016;

Constatant que ces nouvelles modalités de calcul induisent une diminution de 98.705,73 € par rapport au budget initial 2016;

Considérant que cette circulaire s'appuie sur l'article 8 du décret budgétaire wallon du 17 décembre 2015, paru au Moniteur belge le 25 janvier 2016; que ledit article 8 prévoit que la dotation du fonds des communes pour les communes ayant voté en 2015 un taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier inférieur à 2.600 centimes et un taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8% sera réduite suivant une répartition effectuée par le Gouvernement wallon;

Considérant que ces différences entre un décret et une circulaire sont inadmissibles et que hiérarchiquement, le décret prévaut sur la circulaire;

Considérant qu'en conséquence, la Commune se trouve en droit de réclamer la révision du calcul du fonds des communes en sa faveur de par la stricte application des dispositions de l'article 8 du décret du 17 décembre 2015; lequel, disposant d'un crédit inscrit au budget wallon pour l'exercice 2016, n'a qu'une durée temporelle d'un exercice budgétaire et constitue donc une exception dont la justification relève du seul équilibre du budget wallon, sans aucune considération quant aux répercussions sur les finances communales; qu'en outre, en prévoyant que le seul Gouvernement wallon aura la charge de répartir cette modification du fonds des communes sans spécifier le moindre critère, le décret confère à l'Exécutif régional un pouvoir discrétionnaire excessif;

Constatant d'autre part que les dispositions de l'article 8 du décret du 17 décembre 2015 entrent en contradiction avec les dispositions du décret du 15 juillet 2008 révisant le fonds des communes et ce qu'il ne prévoit aucune disposition transitoire et/ou abrogatoire dans des délais permettant aux communes d'adapter leurs décisions;

Constatant en effet que les communes doivent voter le taux de leurs taxes additionnelles au plus tard pour le 31 janvier du budget en cours d'exécution (article 468 du Code des impôts sur les revenus); que d'autre part, lesdits budgets communaux doivent être votés par les Conseils avant le 31 décembre de l'exercice précédent; qu'en conséquence, les communes n'avaient absolument aucun moyen d'adapter en toute autonomie leurs dispositions fiscales réglementaires et budgétaires;

Constatant enfin que les dispositions de l'article 8 du décret du 17 décembre 2015 en ce qu'elles imposent aux communes des taux de taxe additionnelle "a minima" de 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier et de 8% à l'impôt, des personnes physiques contreviennent aux dispositions de l'article 170 §4 de la Constitution lesquelles stipulent: "*Aucune charge, aucune imposition ne peut être établie par la (...) commune que par une décision de (son) Conseil. La loi détermine relativement aux impositions visées à l'alinéa 1^{er} les exceptions dont la nécessité est démontrée.*";

Attendu qu'en fonction de ces dispositions constitutionnelles, les décisions wallonnes constituent une immixtion anticonstitutionnelle dans l'autonomie fiscale des communes;

Attendu pour le surplus que s'il faut une loi pour établir les exceptions, il faut en conclure que ce pouvoir appartient au seul niveau fédéral et absolument pas au niveau régional;

Pour le surplus, le Gouvernement wallon avait déjà réformé la modification budgétaire n°1/2016 par la suppression totale de l'article relatif aux compensations dues pour les réductions octroyées par la Région quant au précompte immobilier, se basant sur un arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2015 qui n'a jamais été publié au

Moniteur belge; que l'ensemble de ces décisions est de nature à mettre en péril les finances communales et qu'il importe dès lors de les contester;
Quant aux délais d'introduction de l'action devant le Conseil d'État, force est de constater que la notification de la répartition du solde du fonds des communes pour l'exercice 2016 envoyée par courrier daté du 26 juillet 2016 ne précise pas les moyens de recours; qu'en conséquence, le délai de 60 jours "habituel" pour introduire une action devant le Conseil d'État est prorogé de 4 mois, ce qui porte ce délai au 24 janvier 2017;
Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2016 d'introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du 26 juillet 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 janvier 2017 et joint en annexe;
A ces causes;
Sur proposition du Collège communal;
Par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Franssen);

AUTORISE le Collège communal à introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du 26 juillet 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux
Et :
RATIFIE, pour autant que de besoin, la décision du Collège communal du 29 décembre 2016.

5) Fonds d'investissement des Communes – adoption des investissements pour les années 2017-2018 rentrant dans le droit de tirage de la Région wallonne

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public;
Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;
Vu la circulaire du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) du 01 août 2016 nous informant des modifications aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics et établissant un droit de tirage au profit des Communes, ayant pour objectif la mise en place d'un Fonds d'Investissement;
Attendu que dans ce cadre, l'enveloppe pour la Commune de Jalhay est calculée au montant de 255.658 € pour les années 2017-2018;
Attendu que la première programmation pluriannuelle des travaux pour les années 2017-2018 doit leur parvenir pour le 01 février 2017 au plus tard;
Attendu que l'investissement minimum propre global de la Commune dans les travaux d'investissements doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée;
Vu le projet de programme d'investissements 2017-2018 présenté par le Collège communal;
Vu l'état des finances communales permettant d'envisager le financement de la quote-part communale des travaux projetés;
Par 10 voix pour et 9 abstentions (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT et Mme FRANSSSEN);

ADOpte ET ARRETE le programme d'investissements 2017-2018 présenté par le Collège communal comme suit:

- Travaux de réfection de voiries – 2017
Montant total estimatif du dossier: 214.718,88 € tva comprise
Montant estimatif du subside: 107.158 €
Intervention AC: 107.560,88 €
- Aménagement d'un parking et d'une zone de convivialité à Solwaster - 2017
Montant total estimatif du dossier: 70.123,95 € tva comprise
Montant estimatif du subside: 35.000€
Intervention AC: 35.123,95 €
- Travaux de réfection de voiries - 2018
Montant total estimatif du dossier: 152.337,19 € tva comprise
Montant estimatif du subside: 76.000 €
Intervention AC: 76.337,19 €
- Agrandissement du parking à la Maison communale - 2018
Montant total estimatif du dossier: 75.021,09 € tva comprise
Montant estimatif du subside: 37.500e
Intervention AC: 37.521,09 €

Le total général du programme d'investissement 2017-2018 des travaux pour lesquels le Conseil communal sollicite les subventions prévues par le décret du Conseil régional wallon, s'élève au montant de 512.201,11 € TVA comprise.

CHARGE le Collège communal d'établir les dossiers relatifs à ces investissements, conformément aux instructions en vigueur.

6) Demande de permis d'urbanisme - modification à la voirie existante – projet de création d'un demi-tour au niveau du chemin vicinal n°52 (Herbiester) à 4845 Jalhay

Le Conseil,

Agissant en application de l'article n°7 du Décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 (M.B du 04/03/2014) stipulant que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2016 approuvant les conditions du marché, les plans d'exécution, le montant des travaux estimé de 366.602,17€ TVA comprise, le mode de passation (adjudication ouverte) et le plan des emprises;

Vu la demande introduite par Monsieur Michel FRANSOLET pour la Commune de Jalhay ayant pour adresse, rue de la Fagne 46, 4845 Jalhay, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un demi-tour au niveau du chemin vicinal n°52, à Herbiester, dont les emprises seront extraites des terrains cadastrés section B, n°374 B, 375 A;

Vu les plans y annexés, notamment ceux indiquant la situation existante, la situation projetée, les profils en long et en travers ainsi que la description des travaux de voirie que la Commune s'engage à réaliser et à financer sous réserve de l'obtention de son dossier de demande de subside;

Attendu que le Service public de Wallonie Département du Comité d'Acquisition de Liège s'est vu confié par le Collège communal la gestion des emprises pour cause d'utilité publique ainsi que la négociation du défraiement avec les propriétaires concernés;

Vu les dispositions des articles 24, 25 et 26 du décret sur la voirie précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique;

Entendu le Collège communal en son rapport à propos du projet de création d'un demi-tour au niveau du chemin vicinal n°52;

"Attendu que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23/01/1979;

Attendu que le demi-tour sera réalisé principalement sur le chemin vicinal n°52 (domaine public); que certaines parcelles privées sont également concernées de façon locale (div 1, cadastrée 374B et div 1, cadastrée 375A);

Attendu que le projet se situe en zone d'assainissement collectif à réaliser au PASH, approuvé par le GW le 15/04/2005, adopté par l'AGW du 10/11/2005, entré en vigueur au 02/12/2005;

Attendu que le permis est soumis à l'application de l'article 127 du CWATUP, relatif aux projets dont le permis d'urbanisme est délivré par le Gouvernement ou le Fonctionnaire Délégué;

Attendu que le projet se situe en zone de haies remarquables reprise à la liste arrêtée par le Ministère de la Région wallonne (Moniteur belge du 29/05/2007) conformément à l'article 268 – alinéa 2 et 3 du CWATUP;

Attendu que plusieurs arbres situés en bordure du chemin vicinal n°52, sont susceptibles d'être remarquables au sens de l'article 266-1° du CWATUP;

Attendu que la Fonctionnaire déléguée a accusé réception du dossier de demande de permis en date du 05/10/2016;

Considérant que la demande qui porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale est soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet s'écarte du plan de secteur pour les motifs suivants : actes et travaux ponctuels non conformes à la zone agricole; qu'une enquête publique est requise selon les modalités prévues à l'article 129 quater du CWATUP et à la Section 5 du décret du 06/02/2014;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique en raison de l'article 330-9° et 11° du CWATUP du 14/11/2016 au 13/12/2016; que des avis annonçant le projet ont été envoyés aux propriétaires et aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres des limites de la propriété en cause; que cette enquête publique a soulevé plusieurs observations et réclamations;

Attendu que deux lettres portant observations et réclamations nous sont parvenues à propos de la demande, émanant de M. et Mme GARCIA GONZALEZ et HAAS Pierre, domiciliés à Herbiester, 54 4845 JALHAY;

Attendu qu'un mail portant réclamations nous est parvenu à propos de la demande, émanant de Monsieur Benoît HUBIN;

Attendu qu'un mail portant observations ou remarques nous est parvenu à propos de la demande, émanant de M. et Mme Fabrice et Christine PIROTTE-VILLASOL, domiciliés à Herbiester, 75 4845 JALHAY;

Attendu qu'à l'occasion de la séance de clôture d'enquête, M. et Mme SCHOUTEDEN-BRAGARD Émile et Collette, domiciliés à Herbiester, 55 4845 JALHAY, Monsieur Léon VERHAEGHE, domicilié à Herbiester, 71 4845 JALHAY et Monsieur Cédric GRANDMAIRE, domicilié à Herbiester, 74B 4845 JALHAY se sont présentés;

Attendu qu'à l'occasion de la séance de clôture d'enquête, Monsieur Guy ADANS et l'échevin des Travaux Monsieur Marc ANCION ont expliqué de manière circonstanciée l'ensemble du projet visé sous rubrique aux personnes susmentionnées;

Attendu qu'après ces éclaircissements, M et Mme SCHOUTEDEN-BRAGARD Émile et Collette, Monsieur Léon VERHAEGHE et Monsieur Cédric GRANDMAIRE n'ont formulé aucune remarque ou objection particulière;

Attendu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 28/10/2016; qu'il nous a été remis le 18/11/2016 ; qu'il est favorable à l'unanimité;

Attendu que l'avis de la Zone de secours VHP a été sollicité par la Fonctionnaire déléguée; qu'il lui a été transmis en date du 17/11/2016; qu'il est favorable conditionnel; que la voirie devra permettre le passage et le stationnement de véhicule dont la masse maximale par essieu est de 13 tonnes;

Attendu que les diverses réclamations et observations émises durant l'enquête publique portaient essentiellement sur:

- la crainte de l'augmentation du trafic et de la vitesse de circulation des véhicules dus à l'élargissement du chemin vicinal et à la création du demi- tour;*
- l'arrachage des haies en zone de haies remarquables;*
- l'intégration du projet à l'environnement agricole;*
- la crainte du développement d'un parking sauvage;*

- le questionnement par rapport à la durée des travaux et à l'accessibilité des habitations à proximité durant la période de travaux et l'organisation de la déviation;
Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dont il appert que le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement;
Attendu qu'après examen, la Fonctionnaire déléguée a constaté en date du 26/10/2016 que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que l'organisation d'une étude d'incidences n'est donc pas requise ;
Vu le reportage photographique joint à la demande;
Vu le rapport urbanistique des actes et travaux projetés, rédigé et annexé au présent dossier;
Attendu que l'ensemble des arbres sera maintenu; que plusieurs haies seront arrachées; qu'il est prévu de les replanter après la réalisation des travaux ;
Attendu que la commune a prévu la réalisation du demi-tour afin de permettre aux pompiers et autres camions de livraison (poubelles, chasse-neiges,...) de réaliser un demi-tour en fin de rue; qu'elle a également prévu de rénover la voirie existante ainsi que de prolonger l'égouttage existant dans le cadre d'un projet repris au plan d'investissement communal;
Attendu que la création du demi-tour répond aux recommandations de la Zone de secours VHP; que les travaux permettront d'améliorer la sécurité des habitants et leur confort en matière de service ; que les tracteurs, visiblement fréquents, auront plus de facilité pour circuler; que la sécurité des piétons sera renforcée également avec l'élargissement du chemin;
Attendu que la circulation est faible à cet endroit; que le projet ne risque pas d'avoir des incidences notables sur l'environnement; que la voirie projetée a une largeur maximum de 4.00 mètres; que cette largeur n'est pas de nature à augmenter le charroi des véhicules de façon importante, qui plus est dans un cul-de-sac;
EMET un avis favorable. L'avis de la Fonctionnaire déléguée est conforme pour ce dossier. Un panneau interdisant le stationnement devrait être placé afin d'éviter le développement d'un parking sauvage à cet endroit; les personnes concernées par le dossier (réclamants et habitants dans la zone de 50M) devront être informées de la date de début des travaux et des modalités concernant la déviation organisée;"
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver les plans, devis et descriptions du demi-tour à créer tels qu'ils sont prévus aux documents qui lui ont été soumis et qui seront visés pour approbation et signés pour être annexés à la présente délibération;

Article 2: la création d'un demi-tour au niveau du chemin vicinal n°52 par incorporation d'une emprise n° 1 de 36,64 m² à extraire dans la parcelle cadastrée Jalhay 1, section B, n°374 B pie et d'une emprise n° 2 de 92,56 m² à effectuer dans la parcelle cadastrée section B, n° 375 A pie, figurant sous teinte bleue et jaune au plan dressé par le géomètre-expert M. MOUTSCHEN R. à Lierneux en date du 18/05/2016;

Article 3: le Collège communal est chargé de surveiller l'exécution des travaux et de s'assurer de la qualité des matériaux mis en œuvre de manière à garantir la Commune sur la longévité, l'efficacité et le fini de la voirie et de ses dépendances.

7) ASBL Liège Europe Métropole – Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège - décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Considérant que diminuer la congestion routière, optimiser les réseaux de transports en commun, relever les défis démographiques et du vivre ensemble, anticiper le vieillissement de la population, accompagner les mutations économiques, s'inscrire dans

la transition énergétique et écologique sont autant de défis que le territoire provincial devra relever pour pérenniser et développer son attractivité à l'horizon 2040;

Considérant que ces défis sont présents sur tous les territoires, urbains comme ruraux mais que pour être efficaces, les solutions à imaginer doivent être globales et transversales;

Considérant que la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma provincial de développement territorial et d'un plan provincial de mobilité traduits à travers un pacte d'actions territoriales;

Considérant qu'à l'issue des ateliers du territoire, cinq thèmes d'actions ont été identifiés comme prioritaires pour la régénération du territoire provincial;

Considérant que ces thèmes formeront le pacte du territoire et que la coopération transfrontalière fera également l'objet d'une attention particulière;

Vu les cinq thèmes suivants:

- Thème 1: la Transition écologique et énergétique dont les principales ambitions sont:
 - . protéger les espaces naturels, agricoles et les paysages de l'urbanisation galopante
 - . définir et protéger collectivement une armature verte et bleue, en lien avec les différents usages de la nature (lieu récréatif, lieu ressource...)
 - . inscrire le parc de logements dans la rénovation énergétique
 - . diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers
 - . favoriser le développement des énergies renouvelables et leur accessibilité ainsi que le développement des réseaux nécessaires à leur distribution
 - . favoriser une agriculture de proximité et des circuits-courts de distribution
- Thème 2: l'urbanisme bas-carbone dont les principales ambitions sont:
 - . accueillir les ménages attendus d'ici 2040 dans de bonnes conditions
 - . prendre la mesure des nouveaux besoins en matière de modes d'habiter (augmentation des seniors, des ménages isolés,...) et produire un habitat exemplaire sur le territoire
 - . stopper le déclin des centralités urbaines et villageoises et enclencher des politiques de renouvellement urbain, rapprocher l'offre en logements des axes de transports structurants afin de limiter la demande en déplacements, stopper l'étalement urbain diffus et identifier collectivement les espaces à urbaniser en priorité
- Thème 3: la régénération du territoire au service du développement économique dont les principales ambitions sont:
 - . redonner de l'attractivité aux centralités structurantes tant urbaines que rurales en y favorisant les investissements notamment dans le secteur du commerce
 - . régénérer les friches et capter les opportunités de réindustrialisation ou de relocalisation à venir
 - . valoriser les savoir-faire locaux et miser sur le tryptique "santé, bien-être, construction durable" autant sur le plan économique, culturel que touristique
- Thème 4: la mobilité durable dont les principales ambitions sont:
 - . maintenir et développer une offre en transports collectifs fiables et de qualité et permettre au plus grand nombre d'en bénéficier
 - . assurer au territoire une connectivité inter-régionale et internationale optimale
 - . réduire la dépendance du territoire au pétrole
 - . articuler l'offre ferroviaire structurante avec les autres solutions de mobilité
 - . renforcer les complémentarités entre le train et la desserte en bus
 - . développer des solutions de mobilité complémentaires dans les zones de faible densité
- Thème 5: l'offre touristique dont les principales ambitions sont:
 - . favoriser le développement touristique du territoire en s'appuyant sur les pôles existants et en développant les offres d'hébergements
 - . affirmer un positionnement, économique et touristique, ciblé et marketé à l'échelon provincial
 - . favoriser le développement du tourisme fluvial en l'inscrivant dans un plan multimodal à l'échelle provinciale

- . faciliter l'accessibilité des sites touristiques notamment depuis les zones frontalières, développer des circulations douces entre les sites, à destination de ceux-ci depuis les centres urbains et les territoires voisins
- . diversifier l'offre mobilité associée aux activités "sport pleine nature"

Considérant que Liège Europe Métropole s'engage à poursuivre avec l'appui technique du bureau d'études INTERLAND l'élaboration du pacte dans une démarche de co-construction;

Considérant que Liège Europe Métropole s'engage à œuvrer à la concrétisation du pacte en soutenant les projets futurs qui s'inscriront dans cette vision collective et à porter ce pacte à la connaissance des partenaires régionaux, nationaux et internationaux;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix pour et 9 abstentions (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT et Mme FRANSSSEN);

DECIDE:

Article 1^{er}: de reconnaître les cinq thèmes d'actions suivants comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040:

- Thème 1: la Transition écologique et énergétique
- Thème 2: l'urbanisme bas-carbone
- Thème 3: la régénération du territoire au service du développement économique
- Thème 4: la mobilité durable
- Thème 5: l'offre touristique

Article 2: de prendre part à la mise en œuvre du Pacte pour la régénération du territoire.

8) Programme "Je cours pour ma forme" 2017 - convention de partenariat avec l'ASBL "Sport et Santé" - décision

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal en date du 10 décembre 2015 de mettre en place une structure "Je cours pour ma forme" dans la Commune;

Considérant qu'en 2016, il y a eu 226 participants;

Vu la demande croissante pour des cours d'initiation au jogging pour débutants dans la Commune;

Vu l'accord du Club de jogging de Herbiester (Les Cinglés du mardi) de gérer l'aspect sportif de cette structure;

Vu la décision du Collège communal du 5 janvier 2017 de signer, pour l'année 2017, une convention de partenariat avec l'ASBL "Sport et Santé" dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, rue Vanderkindere, 177;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'ASBL "Sport et Santé" dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, rue Vandekindere, n°177 et d'arrêter les termes de cette convention comme suit:

"Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Jalhay et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2017 par session de 12 semaines pour le programme classique courses et 6 semaines pour le programme renforcement et équilibre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2017, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)

□ programme classique courses de 12 semaines

X programme renforcement et équilibre de 6 semaines

- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
 - X programme classique courses de 12 semaines
 - X programme renforcement et équilibre de 6 semaines
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
 - programme classique courses de 12 semaines
 - programme renforcement et équilibre de 6 semaines
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)
 - X programme classique courses de 12 semaines
 - X programme renforcement et équilibre de 6 semaines

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Jalhay.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Jalhay une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Jalhay un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Jalhay un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Jalhay une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune de Jalhay, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Jalhay les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

Article 4 - Obligations de la Commune de Jalhay

La Commune de Jalhay offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo. Attention, nouveau logo dès janvier 2016.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme forfaitaire :

Pour le programme classique courses :

- de 240 € HTVA ou 290,40 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 120 € HTVA ou 145,20 € TVAC (50%).
- et la somme forfaitaire de 200 € HTVA ou 242 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 12 semaines organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Pour le programme renforcement et équilibre :

- de 120 € HTVA ou 145,20 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente).
- et la somme forfaitaire de 100 € HTVA ou 121 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 6 semaines organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de 1.718,20 € sera établi à cet effet pour l'année 2017.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Commune de Jalhay prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Jalhay, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Jalhay dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Jalhay peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par programme de 6 ou 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Jalhay.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles."

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée du Conseil communal de la demande en date du 16 janvier 2017 de Mme Eva Franssen, Conseillère communale, de l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal:

"1. Acceptation de la démission de la Conseillère communale du groupe Oser: Eva Franssen

2. Prestation de serment de son remplaçant, le 1^{er} suppléant de la liste Oser: Claude Collard"

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur, Monsieur le Bourgmestre invite Mme Franssen à exposer ses points.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 al.3;

Vu notre règlement d'ordre intérieur et plus particulièrement son article 12;

Considérant que Mme Franssen a introduit une demande d'inscription de points supplémentaires dans le délai prescrit;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

MARQUE son accord sur l'ajout des points supplémentaires précités.

*** Point supplémentaire: démission d'une Conseillère communale - acceptation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-9;

Vu la lettre datée du 16 janvier 2017, par laquelle Mme Eva FRANSSEN, présente la démission de ses fonctions de Conseillère communale;

ACCEPTE la démission de Mme Eva FRANSSEN de ses fonctions de Conseillère communale effective prenant effet à partir de ce jour.

TRANSMET la présente délibération à Mme Eva FRANSSEN pour information et disposition.

*** Point supplémentaire: Vérification des pouvoirs - Prestation de serment et installation d'un Conseiller suppléant en qualité de Conseiller communal effectif**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Eva FRANSSEN de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Eva FRANSSEN;

Attendu que Monsieur Claude COLLARD, né à Henri-Chapelle le 14.07.1957, domicilié à 4845 JALHAY, Stockay 33, est le premier suppléant en ordre utile de la liste n°11 – OSER à laquelle appartenait la titulaire à remplacer;

Vu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur Claude COLLARD précité;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Claude COLLARD:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Claude COLLARD soient validés et à ce que ce Conseiller suppléant soit admis à prêter le serment déterminé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité;

DECIDE: Les pouvoirs de Monsieur Claude COLLARD préqualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés. Monsieur Claude COLLARD est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller communal, en séance publique du Conseil, entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

En conséquence, Monsieur Claude COLLARD est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif, en remplacement de Madame Eva FRANSSSEN dont il achèvera le mandat.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

9) Personnel enseignant – décisions du Collège communal – ratifications

[huis-clos]

10) Installation et utilisation d'une caméra de surveillance fixe dans un lieu ouvert au public – avis

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h55.

En séance du 27 février 2017, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,